

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance du 10 décembre 2019
N°5/2019

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 13
Absents : 2
Procuration : 0

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 19H30, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire* à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29 novembre deux mille dix-neuf.

Sont présents, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoints : Mme BATLLE Marie-Paule, M. BRUNGARD Olivier, M. FREYBURGER Didier

Les Conseillers : M. BRUNGART Patrick, Mme BRUNGART Marie, Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Christian, Mme FREYBURGER Nathalie, M. JOUVENCEAUX Jérôme, M. MEYER Stéphan, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme RINNER-NOBREGA Christelle

Absents : Mme GRANIER Françoise, M. RICHARD Michel

Le quorum est de 8. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

En application des articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance.

POINT 1. – Approbation du compte rendu du CM du 25 juin 2019

Le Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité**.

POINT 2. – ONF/FORET COMMUNALE

a) Etat d'assiette 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées prochainement.

Il présente, à l'aide d'un plan, la proposition de l'ONF des coupes à marteler en 2021 pour la forêt communale.

Coupes du programme
Parcelle 12 A Surface : 3.49 ha
Parcelle 7 B Surface : 3.76 ha
Parcelle 7 A Surface : 3.43 ha

Coupe reportée
Parcelle 3 A Surface : 11.44 ha

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'effectuer les martelages 2021 sur les parcelles 3A/7A/7B/12A.

POINT 3. – Affaires administratives

a) Création d'une régie de recettes – locations salle des Fêtes et ventes de bois

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16/06/2014 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/12/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué **une régie de recettes** auprès de la collectivité de Traubach le Haut

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 1 rue de Masevaux 68210 Traubach le Haut.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de la salle des Fêtes
2. Vaisselle manquante ou cassée – locations salle des Fêtes
3. Ventes de bois (stères, fonds de coupe)

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 70688
Compte d'imputation : 7022

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire

2° : par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (1RZ)

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3000 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **300 €**.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et **au minimum une fois par mois**.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et, **au minimum une fois par mois**.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de Traubach le Haut et le comptable public assignataire de la commune de Traubach le Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la création d'une régie de recettes.

POINT 4. – BUDGET 2019 et 2020

a) BUDGET 2020 : délibération pour règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

- VU la nécessité de procéder dès le début de l'année 2020 au règlement de factures d'investissement dépassant le montant des crédits reportés de l'exercice 2019 sur 2020 ;
- Dans l'impossibilité de garder ces factures en instance jusqu'au vote du budget primitif 2020, prévu courant mars-avril 2020, au risque de payer des intérêts moratoires ;

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, dans la limite du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019.

Sont concernés les articles suivants du chapitre 20 "immobilisations incorporelles" et du chapitre 21 "immobilisations corporelles"

205	Concessions et droits similaires	2688.00 €
21534	Réseaux d'électrification	14 189.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €

POINT 5. URBANISME

a) Projet de création d'un bâtiment d'élevage de veaux et d'un bâtiment de stockage de fourrage à Balschwiller : avis sur le plan d'épandage des effluents

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a procédé à l'ouverture d'une consultation du public, au titre des installations classées, relative à la demande d'enregistrement présentée par l'Earl HAEBIG, afin de créer un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (veaux de grain) sur litière paillé ET un bâtiment de stockage de fourrage, au lieu-dit "Pfifferfeld" à Balschwiller (68210).

Cette consultation se déroule du 20 novembre au 20 décembre 2019 inclus, en Mairie de Balschwiller et sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement, le territoire de Traubach le Haut est concerné par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut est appelé à donner son avis concernant le plan d'épandage des effluents de cet élevage, *avant le 4 janvier 2020* : plusieurs parcelles sont concernées par le plan d'épandage.

VU la présentation du projet par M. le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, **à l'unanimité**

Emet un avis favorable pour le plan d'épandage figurant dans la demande d'enregistrement de l'Earl HAEBIG, relative au projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux ET d'un bâtiment de stockage de fourrage, au lieu-dit "Pfifferfeld" à Balschwiller (68210).

b) Demande d'un administré

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière d'un habitant de la Commune, M. CAYRON Stéphan, sis 23 rue de Bréchaumont, pour un projet de pose d'enrobé sur du terrain appartenant au domaine public, situé dans la continuité de son entrée de garage.

Le Conseil Municipal, après délibération, attribue **à l'unanimité** à M. Cayron, une participation de 1/3 du montant total des travaux, soit **300 € TTC** et lui demande **d'entretenir** la partie enherbée de la parcelle communale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant à cette participation.

POINT 6. – TRAVAUX 2019

1) Travaux

a) Création du Site internet de la commune : maquette

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a effectué quelques modifications sur la maquette proposée par la société ADEQUATION WEB de Hirsingue. Le site devrait être opérationnel au 1^{er} trimestre 2020.

b) Bâtiment "église"

Monsieur le Maire présente les photos des travaux de mise en place d'une main courante à l'église, réalisés par la ferronnerie BATTMANN de Sickert (68290), pour un montant de 2400 € TTC

Ces travaux seront intégrés dans la convention intercommunale relative aux frais des bâtiments culturels.

c) Reprofilage d'un fossé "rue de Bréchaumont"

Monsieur le Maire présente les photos des travaux de reprofilage du fossé à l'entrée du village en venant de Bréchaumont, réalisés par la société GH de Grosne (90100), pour un montant de 5988 € TTC.

d) Chemin rural "Gobenweg"

Monsieur le Maire présente les photos des travaux de remise en état du chemin rural "Gobenweg", réalisés par la société GH de Grosne (90100), pour un montant de 22 850.40 € TTC au total. Une subvention de 2161.20 € au titre de la DETR 2019 a été attribuée pour ces travaux.

e) Bâtiment "salle des fêtes" : défibrillateur

Le décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018, oblige les ERP (établissements recevant du public) de s'équiper **d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)**, en application des articles L.123-5 et L.123-6 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la salle des Fêtes classée en catégorie 3.

De ce fait, un défibrillateur a été acheté auprès de la société BEST OF SANTE de Soppe le Bas (68780) pour un montant de 2088 € TTC. Il sera installé à l'extérieur du bâtiment, selon les normes en vigueur.

Des demandes de subventions seront faites pour cet achat.

POINT 7. – DIVERS

VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE

► Evénements à venir

- ✓ **26/01/2020** Vœux du Maire
- ✓ **15/03/2020** Elections municipales 1^{er} tour
- ✓ **22/03/2020** Elections municipales 2^{ème} tour

AUTRES INFORMATIONS ET DEMANDES

► Quête Brioches 2019 : 540 € - la conseillère BRUNGART Marie adresse ses remerciements aux conseillers et habitants ayant apporté leur aide.

► Demande par le conseiller MEYER Stéphan si la Mairie a été destinataire du courrier de la liste des récipiendaires 2019 de la médaille du travail.

Eclairage public dans la commune

► L'adjoint FREYBURGER Didier signale que l'éclairage public "rue de la Chapelle" s'allume "très tôt" et s'éteint "très tard". Le problème sera signalé à la société Bihl de Retzwiller.

► La conseillère FREYBURGER Nathalie signale que l'éclairage public "rue du Ruisseau" dysfonctionne. Explications par M. le Maire et l'adjoint BRUNGARD Olivier.

Séance close à 21H 15 mn

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1.** **Approbation du compte rendu du CM du 15 octobre 2019**
- POINT 2.** **ONF/forêt communale**
- Etat d'assiette 2021
- POINT 3.** **Affaires administratives**
- Création d'une régie de recettes – location salle des Fêtes et ventes de bois
- POINT 4.** **Budget 2020 : délibération pour règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget**
- POINT 5.** **Urbanisme**
- Projet de création d'un bâtiment d'élevage de veaux et d'un bâtiment de stockage de fourrage à Balschwiller : avis sur le plan d'épandage des effluents
 - Demande d'un administré
- POINT 6.** **Travaux 2019**
- Travaux
 - création du Site internet de la commune : maquette
 - bâtiment "église"
 - reprofilage d'un fossé "rue de Bréchaumont"
 - chemin rural "Gobenweg"
 - bâtiment "salle des fêtes" : défibrillateur
- POINT 7.** **Divers**

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
BATLLE Marie-Paule	1 ^{ère} Adjointe	x			
BRUNGARD Olivier	2 ^{ème} Adjoint	x			
FREYBURGER Didier	3 ^{ème} Adjoint	x			
MEYER Stéphan	Conseiller	x			
FREYBURGER Christian	Conseiller	x			
RICHARD Michel	Conseiller		x		
RINNER-NOBREGA Christelle	Conseillère	x			
BRUNGART Marie	Conseillère	x			
BRUNGART Patrick	Conseiller	x			
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
GRANIER Françoise	Conseillère		x		
JOUVENCEAUX Jérôme	Conseiller	x			
FREYBURGER Nathalie	Conseillère	x			
ENAY Christelle	Conseillère	x			